



PREFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de MAZINGHIEN

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le G.A.E.C. LES MOULINS dont le siège social est situé Chemin du Bois de Ribecourt – 59360 MAZINGHIEN a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement pour l'exploitation d'un élevage de 260 vaches laitières et la construction de bâtiments agricoles à MAZINGHIEN Chemin de Bois de Ribecourt, comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2101-2-b Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc., de). Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : De 151 à 400 vaches

L'épandage se fera sur les communes de MAZINGHIEN, BAZUEL, BUSIGNY, LE CATEAU-CAMBRESIS, REJET-DE-BEAULIEU (département du Nord) et OISY et RIBEAUVILLE (département de l'AISNE).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie **de MAZINGHIEN du 18 février 2019 au 18 mars 2019 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques – installations classées pour la protection de l'environnement – autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – enregistrements) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de MAZINGHIEN, BAZUEL, BUSIGNY, LE CATEAU-CAMBRESIS, REJET-DE-BEAULIEU (département du Nord) et OISY et RIBEAUVILLE (département de l'AISNE).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.